

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**Année 2020**  
**Séance du 28 février 2020**

**N° 24**

**Objet : Conventionnement  
nécessaire à la prise en charge  
réciproque des élèves par les  
transports scolaires respectifs de  
Provence Alpes Agglomération  
et du Conseil Régional sur leurs  
ressorts territoriaux propres**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-huit du mois de février à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de février 2020, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel**

**Étaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard (jusqu'au rapport n° 3), BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte (du rapport n° 1 au rapport n°4 puis du rapport n° 12 au rapport final « motion »), BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 18), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MEZZANO Gérard, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 3), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 45), REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, RONDEAU Daniel, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Étaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole  
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYENC Christelle

**Étaient représentés :**

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à FIAERT Claude  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
BLOT Michel a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle  
BONNET Martine a donné pouvoir à PRIMITERRA Geneviève  
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline  
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
MALDONADO Jean Paul a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine  
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard  
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°2)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne  
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel

**Étaient excusés :**

AUBERT Serge	FLORES Sylvain
AUZET Éric	JULIEN Jacques
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BOURJAC Jean Marie	PELESTOR Michel
CHATARD Gilles	REBOUL Childéric
DE VALCKENAERE Gilles	ROCHAT Jacques
EYMARD Max	TONELLI Corinne
FÉRAUD Maryline	

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 03/03/2020**

Application agréée F-legalite.com

**Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :**

Conformément au code des transports, la Région et Provence Alpes Agglomération ont chacune la compétence sur leur territoire respectif en matière d'organisation des services réguliers publics et notamment des transports scolaires.

L'agglomération et la Région ont mis en place depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, de nouveaux services de transport dans le périmètre de l'agglomération. Pour rappel la Région est compétente pour des services entrant ou sortant du territoire de Provence Alpes Agglomération et Provence Alpes Agglomération est compétente pour des services exécutés uniquement sur son ressort territorial.

Suite à cette nouvelle organisation, certains élèves des deux collectivités ne disposant pas de service de transports scolaires organisé par l'autorité organisatrice compétente sont dans l'obligation d'emprunter un service organisé par l'autre autorité organisatrice. Par souci d'optimisation technique et financière pour les deux collectivités, celles-ci ont convenu de mutualiser l'exploitation de certains services de transport relevant de leurs compétences respectives afin d'éviter des doublons de service.

C'est dans ce cadre, qu'une convention est proposée entre la Région et Provence Alpes Agglomération.

Cette convention a pour objet :

- D'autoriser la Région à prendre en charge des élèves sur le ressort territorial de Provence Alpes Agglomération sur les services de transport régionaux ;
- D'autoriser les élèves de compétence régionale à emprunter des lignes exploitées par Provence Alpes Agglomération ;
- De définir les modalités financières de prise en charge de ces différents élèves. Deux cas de figure sont envisageables selon l'effectif d'élèves à prendre en charge. Si le transport s'effectue à moyen constant, une facturation forfaitaire à l'élève transporté sera versée par l'autorité demandeuse à l'autorité organisant le service sur une base annuelle de 250 euros par élève interne et de 500 euros par élève demi-pensionnaire. Si le transport nécessite la mise en place de moyens supplémentaires pour l'autorité organisant le service (augmentation de la capacité du véhicule affecté ou mise en place d'un autocar de doublage) alors le surcoût sera entièrement financé par la collectivité demandeuse si la facturation forfaitaire à l'élève ne recouvre pas totalement le coût des moyens supplémentaires engagés.

La présente convention est exécutoire à compter de l'année scolaire 2019-2020.

Une convention pour prise en charge réciproque des élèves de leur compétence sur leurs services de transports scolaires respectifs, jointe en annexe fixe les modalités administratives, techniques et financières.

Il vous est demandé d'approuver ladite convention et d'autoriser Madame la Présidente à la signer.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

